

DÉLIBÉRATION N°2022-10

CARTE BLANCHE AUX ARTISTES 2022

Le mercredi 2 février 2022 à 11h, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE - Michel BISSIÈRE - Christiane BOURBONNAUD – Michaël DIAN
- Adeline DUMON - Bruno GENZANA - Bénédicte LEFEUVRE - Alexandra MASSON -
Clémence PARODI - Virginie PIN - Elodie PRESLES – Patrick RANCHAIN - Jean-Sébastien STEIL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Marion COUTRIS a donné sa procuration à Michaël DIAN

Richard GALY a donné sa procuration à Virginie PIN

Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE

Jean-Pierre RICHARD a donné sa procuration à Sabrina AGRESTI-ROUBACHE

ÉTAIENT ABSENTS :

Josy CHAMBON - Chantal EYMEOUD - Michel KELEMENIS - Muriel MAYETTE-HOLTZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°16-1070 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 décembre 2016 portant sur la « Carte blanche pour les artistes : liberté de créer, pouvoir de diffuser »,

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

VU la délibération n°2021-57 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2021 d'Arsud relative au débat d'orientation budgétaire 2022,

Considérant :

- Que le Conseil Régional a voté une délibération le 16 décembre 2016 instituant un dispositif d'aide à la création et à la diffusion en faveur des artistes appelé « CARTE BLANCHE AUX ARTISTES »,
- Qu'il entre dans les objectifs d'Arsud de valoriser le soutien apporté par la Région aux créateurs et d'apporter son concours logistique à l'organisation de ces commissions techniques chargées d'évaluer la qualité des projets de création,
- Qu'Arsud s'attache les compétences bénévoles de personnalités importantes des arts, afin de recueillir les avis d'experts concernant les projets de création des artistes régionaux,
- Que les « CARTES BLANCHES AUX ARTISTES » sont composées de 5 à 10 experts par comité proposés par les services de la Région,
- Que seront organisés une vingtaine de comités de « CARTES BLANCHES AUX ARTISTES » en plusieurs sessions,
- Que ces experts sont uniquement défrayés mais doivent être reçus dans des conditions de confort d'un certain standing,
- Que la liste prévisionnelle des membres des « CARTES BLANCHES AUX ARTISTES » n'est pas exhaustive,
- Que la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19 et les mesures évolutives qui s'ensuivent pourraient empêcher la tenue des « Cartes Blanches aux Artistes » en présentiel,
- Le Décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- De prendre en charge pour les « CARTES BLANCHES AUX ARTISTES » suivantes, la liste n'étant pas exhaustive et pouvant être complétée en accord avec la Région Sud :
 - Longs métrages
 - Courts métrages
 - Production documentaires
 - Projets groupés documentaires (slate)
 - Animation et nouveaux médias
 - Fiction TV
 - Écriture et développement
- L'organisation du déplacement et de l'accueil des experts. En cas de non prise en charge directe par Arsud, ils seront remboursés aux frais réels sur présentation de justificatifs (à hauteur de 150€ TTC maximum/nuitée (petit déjeuner compris) et 40,00€ TTC maximum/repas lorsque ceux-ci devront loger et/ou manger dans un hôtel ou restaurant autre que ceux liés avec Arsud),
- La prise en charge des frais de déplacement se fera entre le lieu de résidence familiale et le lieu de la réunion sauf exception motivée. L'éventuel surcoût du déplacement dérogatoire sera pris en charge par Arsud s'il n'excède pas 20% du coût du déplacement de référence,

- La gestion et la diffusion des dossiers présélectionnés par la Direction de la Culture,
- D'autoriser le Président à nommer, par arrêté, les membres experts des comités,
- De prévoir la possibilité d'organiser les « Cartes Blanches aux Artistes » en visioconférence si des mesures (sanitaires, sécuritaires...) venaient à empêcher la tenue de réunions en présentiel.

Les crédits correspondants seront prévus aux chapitres 011, 012 et 65 du budget d'Arsud.

Après avoir délibéré, adopté à la majorité et deux abstentions.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 02 février 2022

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE





